Annonces de Livres.

Reiſe nach Oſtindien und China, &c. c'eſt-à-dire, *Voyage dans les Indes Orientales*, & *à la Chine*, par M. Pierre Oſbeck. *On y a joint le voyage de M. Torreen à Suratte, & le Mémoire de M. Ekebery, concernant l'Agriculture des Chinois.* Le tout traduit du Suédois, par M. Géorgi. A Roſtock, chez Koopen. 1765.

L'ouvrage de M. Oſbeck, Aumônier d'un Bâtiment Suédois, préſente des obſervations très-intéreſſantes ſur l'Hiſtoire Naturelle, l'Economie, la Police, les Manufactures & le Commerce. Le voyage de M. Torreen eſt moins curieux, & paraît ici déplacé; mais le Mémoire ſur l'Agriculture Chinoiſe offre d'excellentes méthodes, dont nous pourrions faire uſage pour nos terres.

A Candid examination of à Pamfelet, c'eſt-à-dire, *Examen impartial d'un Pamphlet intitulé, Tableau de l'Agriculture Anglaiſe depuis la permiſſion de l'exportation des grains.* A Londres, chez Vilkie 1766.

L'Auteur voudrait perſuader dans cet ouvrage que les récompenſes accordées à ceux qui exportent les grains ſont la cauſe de la cherté de cette denrée en Angleterre. Il avoue cependant que le prix des grains était encore plus haut avant l'exportation; mais il en trouve la raiſon dans les guerres civiles qui empêchaient la culture des terres. Il deſirerait qu'après l'expiration du privilege dont les Exporteurs ont joui pendant 75 ans, on le limitât de maniere que les grains fuſſent à un prix raiſonnable, & qu'enſuite on conſentît à les laiſſer exporter, mais ſans aucun bénéfice.

A V I S.

Un Procès-verbal dreſſé à Bonn par M. le Marquis de Trotti, Conſeiller d'Etat & Grand Ecuyer de Son Alteſſe Electorale, conſtate la guériſon de cinq chevaux morveux opérée depuis peu par le remede appellé *Electuaire préſervatif de M. le Baron de Pind*, Premier Ecuyer de S. A. E.

La morve eſt pour les chevaux une maladie ſi dangéreuſe, & en même temps ſi difficile à guérir qu'on ne peut y apporter trop d'attention; en conſéquence on ſera ſans doute flatté d'apprendre que le ſieur *Giroſt* demeurant à Paris, rue S^t. Dominique près la rue d'Enfer, a entre ſes mains le Procès-verbal, dont on fait mention, qui a été ſigné le 15 Juin dernier de la main de S. A. E. & qu'on trouve chez lui cet *Electuaire préſervatif* ſi ſouverain.

C O M M E R C E.

Eloge *du Commerce, extrait d'un Roman moral intitulé* le Sot de Qualité.

Le mérite & le prix de tout ce qui exiſte dépend du labourage, des manufactures & du commerce; ces occupations bien loin d'être mépriſables, doivent obtenir toute notre eſtime à proportion de leur utilité. Le Laboureur fournit l'Artiſan; l'Artiſan fournit le Marchand, & celui-ci répand l'abondance dans le monde entier. C'eſt ainſi que l'Induſtrie a été excitée, que les Arts ont été inventés & perfectionnés, que le commerce s'eſt étendu, que les ſuperfluités ont été vendues mutuellement, que les beſoins ont été naturellement ſatisfaits, que chaque homme eſt devenu un Membre utile à la Société, que les Sociétés ſe ſont rendues reſpectivement les plus grands ſervices, & ont été en état de payer ceux qui les ont ſi bien ſervies, avec de grands revenus, des titres, des Principautés & des Couronnes.

Le Marchand ſurtout eſt grand, conſidérable & reſpectable par ſon occupation. C'eſt lui qui fournit les aiſes, les délicateſſes & les commodités de la vie. Il nous emporte ce que nous avons de trop, & nous donne ce qui nous manque; il joint une Province à une autre Province, un climat à un autre climat; il rapproche & familiariſe les Contrées les plus éloignées; il fait pour ainſi dire de l'homme un créateur, & il lui donne un intérêt ſur tout ce qui exiſte ſur la terre; il fournit à chacun le produit de toutes les terres & les travaux de toutes les Nations: il établit une alliance & une fraternité entre le genre humain, dont il forme un tiſſu pour n'en compoſer qu'une ſeule famille.

Je ſais bien que les Propriétaires des

terres ſe regardent comme les pilliers de l'État, & penſent n'avoir que très-peu d'obligation au commerce: il eſt cependant vrai que ces Propriétaires perdraient annuellement les neuf dixièmes de leurs revenus, & la Nation autant, ſi l'induſtrie & les arts qui ſont les filles du commerce, comme je l'ai dit, ne faiſaient pas monter le prix des productions des terres dix fois au deſſus de leur valeur naturelle.

SUITE *du dernier examen de l'utilité des Réglemens dans les Manufactures, par M. Auffray.*

Quoique le Fabricant devienne l'Inſpecteur de ſa propre fabrique, il n'importe pas moins à l'Etat & aux Fabricans qu'il exiſte une inſpection.

Je ne penſe donc pas qu'il faille ſupprimer toute inſpection; mais je dis avec d'autres Ecrivains économiques que celle qu'il eſt néceſſaire d'établir doit être uniquement deſtinée à diriger les vues du Gouvernement & celles des Fabricans dans la partie ſpéculative du Commetce, tant intérieur qu'extérieur, & quelquefois dans la partie pratique, lorſqu'on pourra faire quelque découverte en ce genre.

Il n'y a donc rien de plus important ni de plus indiſpenſable que l'établiſſement d'un très-petit nombre d'Inſpecteurs, à la tête de chaque branche principale de notre Commerce. Si l'on veut que le travail de quelques perſonnes revêtues de la qualité d'Inſpecteurs généraux, ou ſous telle autre dénomination qu'on voudra, ſoit utile, il faut qu'ils ſoient continuellement ou périodiquement en tournée dans nos Provinces, particulierement ſur nos frontieres, & quelquefois même chez l'Etranger. Il ne s'agirait plus de moleſter les Fabricans ſous prétexte de contravention aux réglemens, puiſqu'ils n'exiſteraient plus, mais il s'agirait ſeulement de les conſulter pour connaître l'état de leur Commerce, d'encourager & d'éclairer *le bas Ouvrier*, & d'obtenir des gratifications du Miniſtere, ou quelque diſtinction pour *le bon Ouvrier*. Il faut que ces hommes ſoient de néceſſité & par goût les confidens & les amis des Fabricans. Il faudrait viſiter les frontieres pour eſtimer le dégré d'importation & d'exportation, paſſer chez l'Etranger dans des cas particuliers pour étudier la cauſe & le progrès de ſes ſuccès dans certaine branche du Commerce, & ſur-tout de comparer la valeur des matieres premieres & celle de la main-d'œuvre, avec la valeur des nôtres. Enfin lorſque quelques procédés particuliers procureraient aux marchandiſes exotiques une préférence qu'il nous importe d'avoir, il ſerait ce me ſemble bien à propos de ſe tranſporter ſur les lieux avec un Ouvrier habile pour examiner ſcrupuleuſement les plus petits détails, ſoit de la main-d'œuvre, ſoit de tout autre procédé relatif à nos recherches.

Il eſt aiſé d'apprécier l'utilité & les avantages d'une inſpection renfermées dans de pareilles bornes.

QUESTION.

Primus a ſouſcrit au profit de *Secundus* un billet à ordre de 2000 ℔. *Secundus* en a paſſé l'ordre à *Tertius*.

Voici la copie du billet:

» Je payerai à *Secundus* ou ordre au » premier Janvier prochain la ſomme de » 2000 ℔, valeur reçue comptant de lui; » à Toulouſe ce 10 Août 1765.

» Signé *Primus*.

» Au dos eſt écrit: payez à l'ordre de » *Tertius*, valeur reçue comptant, à Tou- » louſe ce 15 Septembre 1765.

Signé *Secundus*.

Pour Acquit

Tertius.

A l'échéance *Primus* ne payant pas ſon billet, il a été proteſté à la requête de *Tertius* qui en a demandé le rembourſement à *Secundus*. *Tertius* n'ayant pas plus de ſatisfaction de la part de *Secundus* que de celle de *Primus*, s'eſt déterminé à les faire aſſigner tous les deux aux Conſuls de Toulouſe pour être condamnés ſolidairement & par corps au payement & rembourſement de la ſomme de 2000 ℔ montant du billet.

Primus, Débiteur principal du billet comme l'ayant ſouſcrit, a demandé terme & délai pour payer. Les Juges l'ont con-

damné à payer ladite ſomme de 2000 ℔, de mois en mois par cinquième partie, c'eſt à-dire, à raiſon de 400 ℔ par mois. *Secundus*, Endoſſeur du billet & garant vis-à-vis de *Tertius* du montant dudit billet, ſauf ſon recours en principal, intérêt, frais & dépens contre *Primus*, n'a point demandé terme & délai, en conſéquence a été par la même Sentence condamné par défaut à payer ladite ſomme de 2000 ℔, la Sentence porte : *au payement de laquelle ſera ledit* Secundus *contraint par toutes voies dues & raiſonnables, même par corps.*

Cette Sentence a été ſignifiée à *Primus* & à *Secundus*. En vertu de ladite Sentence *Tertius* a fait faire un commandement à *Secundus*, & même ſaiſir & exécuter ſes meubles.

Depuis *Primus* a payé la ſomme de 400 ℔, pour le premier terme de ceux à lui accordés par la Sentence, en conſéquence *Tertius* a ſuſpendu toutes pourſuites & procédures contre *Secundus*.

Primus a continué à payer dans les termes à lui accordés, mais lorſque *Tertius* a demandé à *Primus* le payement des frais occaſionnés par le non-payement de ſon billet, *Primus* a prétendu ne devoir que ceux faits contre lui perſonnellement, & non point ceux faits contre *Secundus*.

Le motif de la prétention de *Primus* eſt que les frais & dépens ſont perſonnels, ſurtout les frais de Coutumace.

L'on demande ſi la prétention de *Primus* eſt admiſſible, & ſi dans l'eſpèce préſente il peut tirer avantage du principe ſur lequel il l'a fondé.

L'on obſerve, 1°. que ſi *Secundus* eſt ſeul obligé de payer les frais faits contre lui à la requête de *Tertius*, faute de payement du billet de *Primus*, les frais ſont perdus pour *Tertius*, attendu l'inſolvabilité de *Secundus*.

2°. Que dans l'eſpèce préſente ces frais ne ſont pas conſidérables, mais ſouvent ils le ſont d'avantage, ſoit par le nombre des Endoſſeurs, ſoit par la différence & la diſtance de leurs demeures reſpectives, qui occaſionnent quelquefois des tranſports d'Huiſſiers très-coûteux.

PROBLÊME.

Une Société de Négocians au nombre de 27, ayant pris à bail la recette des droits ſur .... dans la Province de .... le montant de la recette générale eſt ſuppoſé de 193627 ℔ net, tous frais payés: au bout d'un an, ces Négocians veulent partager cette ſomme; on demande combien ils auront chacun à proportion de leur part dans la recette.

SÇAVOIR;

18	Négocians	ont une part entiere.
3		ont trois quarts de part.
4		ont une demi-part,
2		ont trois huitièmes de part;
27		

On demande auſſi la maniere d'opérer la regle le plus briévement que faire ſe pourra.

CHANGES.

J. 1766.	Jeudi 17.	Ven. 18.	Sam. 19.
Amſterdam.	55 ½ à 3 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 1 16e. à ⅛	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 ¾ à ½.	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	96 ½ . .	. . . .	. . . .
Lyon Août.	¼ à 5 8e.	. . . .	. . . .

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le* 11 *Juillet* 1766.

Les Navires *le Prince de Rohan*, de 140 tonneaux, Capitaine *Nicoll*; & *le S^t. Caſt*, de 350 tonneaux, Capitaine *Heudé*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap, & l'autre pour le Port-au-Prince. Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires étrangers *les Deux Sœurs*, Capitaine *Age Obbes*, pour Amſterdam; *la Sara Helena*, Capitaine *Lievenden*, pour Middelbourg; & *les Trois Freres*, Capitaine *Albert Beerents*, pour Dantzick.

A V I S.

Si parmi MM. les Armateurs des différentes Places du Royaume, il s'en trouvait quelqu'un qui eût reçu par un Navire du Cap Français dans le courant d'Avril dernier onze futailles de café, dont 6 bariques 4 quarts marqués *B R* & 1 quart *I N*, il eſt prié par *M. le Ray*, Capitaine du *Zéphir*, Armateur *M. Balland l'aîné* de Nantes, d'en donner avis à MM. les Armateurs de Nantes.

F I N A N C E S.

Arrest du Conseil d'État du Roi,

Du 17 Juillet 1766, qui ſupprime le Bénéfice des Actions des Fermes.

LE ROI s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 17 Avril 1759, par lequel Sa Majeſté a ordonné qu'il ſerait créé ſoixante-douze mille Actions intéreſſées dans les Fermes générales, au Porteur & au capital de mille livres chacune, produiſant intérêt à Cinq pour cent, payables de ſix en ſix mois, dont le premier payement commencerait au 1.er Octobre lors prochain: en ſus duquel intérêt, Sa Majeſté a abandonné aux Actionnaires la moitié qu'Elle s'eſt réſervée par autre Arrêt du même jour, dans le total des bénéfices des Fermes générales, à compter du 1.er. dudit mois d'Avril: Que le rembourſement deſdites Actions ſerait à la charge de l'Adjudicataire du bail lors prochain des Fermes générales, à raiſon de douze mille Actions par an, dont le payement ſe ferait ſur le pied de mille Actions par mois, qui ſeraient tirées au ſort: Autre Arrêt du 7 Avril 1761, par lequel Sa Majeſté en acceptant la rétroceſſion à Elle faite par les Syndics deſdits Actionnaires, de la moitié qu'Elle leur avait abandonnée dans le total des bénéfices des Fermes générales, a ordonné qu'outre l'intérêt à Cinq pour cent, attribué aux Actionnaires par l'Arrêt dudit jour 17 Avril 1759, il leur ſerait encore payé un Dividende fixe, pour tenir lieu de bénéfice, à raiſon de quinze livres par an par chaque Action, faiſant un & demi pour cent par an, au moyen de quoi ledit Dividende demeurerait fixé ſur ce pied. Les dépenſes occaſionnées par la dernière guerre, n'ayant pas permis d'effectuer les rembourſemens indiqués par l'Arrêt de création deſdites Actions; Sa Majeſté a conſidéré qu'il en réſultait pous ſes Finances une perte conſidérable, & pour les Actionnaires un avantage qu'ils ne devaient pas attendre, en ce que ſi les rembourſemens avaient été faits tels qu'ils avaient été annoncés, il n'aurait plus exiſté au 1.er de ce mois que vingt-ſept mille Actions, dont le Dividende dans le bénéfice n'aurait monté qu'à quatre cents cinq mille livres, au lieu de ſoixante-ſix mille ſept cents ſix Actions qui reſtent, déduction faite des cinq mille deux cents quatre-vingt-quatorze ſorties en rembourſement, au tirage fait en exécution de l'Edit du mois de Décembre 1764; deſquelles ſoixante-ſix mille ſept cents ſix Actions, le dividende dans le bénéfice monte à un million cinq cents quatre-vingt-dix livres; en ſorte que la maſſe des Actionnaires ſe trouve avoir reçu dès-à-préſent, pour raiſon du bénéfice, plus qu'il ne devait leur être payé tant que leſdites Actions devaient ſubſiſter; puiſqu'en comprenant le dividende échu au 1.er Avril 1766, payable au 1.er Avril 1767, que Sa Majeſté veut bien conſerver, il aura été payé pour leſdits dividendes de bénéfices, ſept millions cinq cents ſoixante mille livres, au lieu de ſept millions ſoixante-cinq mille livres, qui auraient ſeulement été payés juſqu'en 1768, ſi les rembourſemens avaient été effectués; ce qui fait un excédent de quatre cents quatre-vingt-quinze mille livres payé au-delà de la ſomme que les Actionnaires devaient recevoir: Sa Majeſté a également reconnu qu'il ſerait auſſi avantageux que juſte pour les autres Effets par Elle créés en différens temps à Cinq pour cent, de ne pas laiſſer ſubſiſter une différence de produit auſſi conſidérable entre les Actions des Fermes & les autres Effets, & d'y rétablir la proportion qui a été le motif des Arrêts de ſon Conſeil du 19 Juin 1763, concernant les Annuités créées par celui du 21 Juin 1757, & l'emprunt de Cinquante mil-

lions, ordonné par l'Arrêt du 18 Mai 1760: Ces conſidérations ont déterminé Sa Majeſté à éteindre, à compter du 1.er Avril 1766, le Dividende de bénéfice deſdites Actions; mais en même temps Sa Majeſté a eſtimé qu'il était de ſa bonté d'accorder aux Porteurs deſdites Actions, le payement des dividendes qui écherront aux 1.er Octobre 1766 & 1.er Avril 1767, leſquels ſeront acquittés au 1.er Avril prochain, avec le dividende qui doit être payé à ladite époque. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du ſieur De l'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur Général des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'à compter du 1.er Avril 1767, les Dividendes de bénéfice, joints auxdites Actions des Fermes, ſeront éteints & de nulle valeur: Voulant Sa Majeſté que le Tréſorier de la Caiſſe des Arrérages, continue ſeulement de payer au 1.er Octobre & au 1.er Avril prochains, les dividendes échus au 1.er Octobre 1765 & au 1.er Avril 1766; & qu'en outre au 1.er Avril 1767, il ſoit payé les dividendes qui écherront au 1.er Octobre 1766 & 1.er Avril 1767. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-ſept Juillet mil ſept cent ſoixante-ſix. *Signé* PHELYPEAUX.

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, du 6 Juillet 1766, qui confirme les Bulles & Lettres-Patentes d'Erection de la Congrégation de Saint Maur; & qui ordonne l'exécution proviſoire des Déclarations ſur la Regle, & des Conſtitutions de ladite Congrégation.

AUTRE, du 1.er Juin 1766, concernant les Offices des Gouverneurs & Lieutenans de Roi dans toutes les Villes cloſes du Royaume, créés par Édit de Novembre 1733.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Conſeiller-Secrétaire du Roi, Maiſon-Couronne de France, établie près du Conſeil Supérieur d'Alſace à Colmar. Il faut s'adreſſer, à Saumur, à M. Vallois; & à Nantes, à Me. Girard de la Canterie, à la Foſſe.

Autre d'Huiſſier-Audiencier en la Maîtriſe des Eaux, Bois & Forêts de Nantes. On s'adreſſera, à Nantes, à Me. Jean Urien, Notaire à l'entrée de la Foſſe.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juil.
Gaultier,	8e.	N.	23
Hebert,	9e.	F.	22
Marſollier,	14e.	C.	22
Bonnet fils,	20e.	A.	22
De la Rue,	22e.	R.	24
Hurel,	28e.	M.	22
Maigret,	31e.	M.	23
Billard,	32e.	M.	21
Radix,	33e.	M.	12
Drouet,	35e.	toutes lett.	24
De Fays,	42e.	P.	22
Meulan,	44e.	toutes lett.	23
Lallemant,	49e.	toutes lett.	23
De St. Janvier,	55e.	M.	24
Deſplaſſes,	61e.	P.	22

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet. 1766.	*Jeudi 17.*	*Vendredi 18.*	*Samedi 19.*
Ac. des Indes.	1315	1315	1317. ½ 20
Emp. de la Com.	415	415	416
Prom. à 5 p %.	17 ½ 3m. 16 ½	16 ½	16 ½
Prom. à 4 p %.	34 ½	34 ½ 35	35
Ac. des Fermes.	900	865	855
Amortiſſement.	14 ½ 4m.	13 2m.	
2 ſ. p. l. du Dix.	13	13	13
3e. Loterie.	20. 13e. 25	20. 13e. 25	
Annuités.	428	427	427
Coup. d'An.	83. 82 ½ 83.	83	83
Emp. de 50 mil.	20 ½ 21. 20 ½	20 ½ 20	20 ½ 21. 3m.
Emp. de 30 mil.	25	25 ½ 25	25 ½
Col. 1759.			
Canada.	30 5m. 29 2m.	30. 5m. 30 ½ 10m. 29.	30 5m. 29
4e. L. Epoques.	22	22. 22 ½ 22	22 ½
Nouette.	23. 23 ½ 4m.	23	23. 23 ½ 23
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
Bretagne.			
3 p % ſur les Cui.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 58.

PASSAGE DU SUND.

DU 24 au 28 Juin 1766, il eſt paſſé par le détroit du Sund 1 Navire ſorti d'Amſterdam pour la Mer Baltique; 49 allant à Amſterdam, dont 15 partis de Dantzick, 14 de Riga, 6 de Konigsberg, 5 de Stockholm, 3 de Narva, 2 de Fridericksshaven, 1 de Memel, 1 de Stetin, 1 de Wibourg; 31 pour les Iſles Britanniques, ſçavoir, 26 allant à Londres, dont 6 partis de Dantzick, 6 de Riga, 4 de Petersbourg, 3 de Memel, 2 de Stockholm, 2 de Konigsberg, 1 de Wibourg, 1 de Narva & 1 de Stetin; 4 allant à Dublin, dont 2 partis de Memel, 1 de Riga & 1 de Stockholm, & 1 parti de Riga allant à Liverpool.

Récapitulation. Du 24 au 28 Juin, il eſt paſſé par le détroit du Sund pour LA HOLLANDE, 1 Vaiſſeau d'exportation & 49 d'importation; pour LES ISLES BRITANNIQUES 31 d'importation.

DE DUNKERQUE, *le* 8 *Juillet* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Pendant tout le mois de Juin 1766, il eſt entré dans le Port de Dunkerque 58 Navires dont 8 venant de Londres, 1 de Douvres, 3 de Sunderland, 3 du Cap, 1 de Saint Domingue, 1 de la Martinique, 1 du Port au Prince, 1 de la Côte de Guinée, 2 de Malaga, 1 de Lisbonne, 1 de Moos, 1 de Nieuport, 1 de Glaſcow, 1 de Chriſtiania, 1 de Sétuval, 2 de Paſtow, 1 d'Harvich, 1 de Larwich, 1 de Flaſcow, 1 de Guernaſey, 2 d'Oſtende, 1 d'Amſterdam, 1 de Dort, 1 de Libourne, 1 de Barcelonne, 1 de Bayonne, 1 des Sables d'Olonne, 3 de la Rochelle, 2 de Nantes, 1 de Brouage, 1 de Boulogne, 1 de Bourdeaux, 1 de Saint Valery, 1 de Marennes, 3 de Charente, 1 de Cette, 1 de Beauvoir, 2 de Caen.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port dans le cours du même mois, 61 Navires dont 3 allant à Oſtende, 2 à Roterdam, 1 à Yarmouth, 11 à Londres, 2 à Sunderland, 1 à la Martinique, 1 au Port au Prince, 2 à Libourne, 4 à Bordeaux, 1 à Bortoneſſ, 1 à Bergues, 4 à Marſeille, 3 à Dublin, 3 à Fleſſingue, 2 à Boulogne, 1 à Paſſow, 1 à Amſterdam, 1 à Nieuport, 1 à Moos, 1 à Arrendhall, 1 à Feversham, 1 à Glaſcow, 2 à Hambourg, 1 à Dorth, 1 à Arwich, 2 au Havre, 2 à Saint Sébaſtien, 1 à Morlaix, 1 à Bilbao, 1 au Conquet, 1 à Honfleur, & 1 à Saint Valery.

DE L'ORIENT, *le* 11 *Juillet* 1766.

Les Vaiſſeaux la *Raiſon* & le *Prudent*, les derniers de l'armement du ſieur *Nevé* de l'Orient, ont mis à la voile pour aller aux Indes Orientales chargés de proviſions de bouche, de mercerie, de quincaillerie, &c.

DE NANTES, *le* 12 *Juillet* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 5 au 11 Juillet 1766, 9 Navires français & 3 étrangers, ſçavoir, la *Félicité*, Capitaine *Brochard*, venant de la Guadaloupe; la *Bretagne*, Capitaine *Soluman*, venant de la Martinique, chargés de 611 bariques, 13 quarts de ſucre brut, terre & tête, 4 futailles, 189 bariques, 185 tierçons, 262 quarts, 6 ancres, 28 ſacs de café, 106 balles de coton, du cacao, du gingembre, des confitures, des ſyrops & du vieux cuivre; le *Diligent*, Capitaine *Joſ. Chaton*; la *Marguerite-Suzanne*, Capitaine *Jean Langois*; la *Providence*, Capitaine *Joſ. Chaton*, venant de l'Orient avec du café, de la porcelaine, des cannes, des plateaux de vernis, des éventails & du thé; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Jean Leſcauff*; la *Françoiſe*, Cap. *André Bitaut*, venant de Bayonne avec de l'huile de thérébentine, de la laine, du vin, de la réſine, du brai gras, du jambon, des ancres & barres de fer; l'*Eſpérance*, Capitaine *Georg. Ebrehart Stever*, venant de Suede avec 7200 pieces de merrein à bariques, 247 barils de goudron, & 3000 gournables de bois de chêne; l'*Elizabeth*, Capitaine *Sven Hauſon*, venant de Gottembourg avec 27 milliers de fer, 4800 planches de ſapin, 60 barils de goudron, 50 barils de brai gras, & 540 pieces de bois merrein à bariques; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Matthias de Thellieu*, venant de Bordeaux avec 6 bariques de vin, 150 bouteilles de liqueurs de pinte & chopine, & 3 barils de brai gras.

La cargaiſon du Navire la *Henriette* appartenant à M. Kerangon, commandé par le Capitaine *Maleſcot*, venu de la Guadaloupe, conſiſte en 58 balles de coton, 191 bariques 7 quarts de ſucre terré & tête, 23 bariques de ſucre brut,

15 bariques, 46 quarts 2 facs de café, 1 fac de cacao, & 65 facs de gingembre.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, & dans le même eſpace de temps, 4 Navires français & 3 étrangers, ſçavoir, la *Thetis*, Capitaine *Bertho*, allant aux Cayes; le *Marquis de Levy*, Capitaine *Giller*; la *Ville de Léogane*, Capitaine *Tronſon*, allant à Leogane; la *Mignonne*, Capitaine *Tarroué*, allant a la Martinique; la *Concorde*, Capitaine *Huys Siebrants*, allant à Amſterdam avec de l'ocre, des pierres à fuſil, des peaux de veaux corroyées, des toiles, du ſucre brut & terré, du café, de l'indigo & de la porcelaine; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Pierre Latorrès*, allant au Férol avec des eſtampes, des cartes géographiques, de la farine & des toiles; la *Dame Marguerite*, Capitaine *Arend Raſchen*, allant à Brême avec du vin Nantais, des peaux de veau corroyées, du ſucre brut & terré, du ſyrop, du bois de gayac, du café & de l'indigo.

DE BORDEAUX, *le* 12 *Juillet* 1766.

PRIX *courant des denrées de l'Amérique.*

Le quintal de ſucre brut, ſeconde ſorte valoit de 48 à 50 liv. troiſiéme ſorte de 42 à 44 l. blanc commun de 36 à 38, petit commun de 28 à 30 liv. le ſucre tête de 23 à 25 liv. le ſucre brut de Léogane, 26 & 27 liv. du Cap 23 & 24 liv. de Saint Louis, de 22 à 24 liv. de la Martinique, 21 & 22 liv. Il n'y a preſque point de variations dans le prix des autres marchandiſes; le coton de Saint Domingue a valu de 160 à 165; celui de la Martinique, de 145 à 150 liv. *le quintal*; l'eau de-vie a été vendue le 10 Juillet 105 liv. les 32 veltes.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 27 Juin au 8 Juillet 1766, il eſt entré dans le Port de Bordeaux, 53 bâtimens tant français qu'étrangers dont 12 venant des Colonies; ſçavoir, la *Marie-Catherine*, Capitaine *Bariteau*, de Bordeaux; le *Fort S. Pierre*, Cap. *de Grange*, de la Martinique; la *Deſirée*, Capit. *Depit*, de Bordeaux, partis tous trois de la Martinique; le *Solide*, Capitaine *Foreſtier* de Bordeaux; le *Neptune*, Capitaine *Hugonin*, de Bordeaux; la *Lydie*, Capitaine *Coudray*, de Bordeaux; l'*Aimable Ketty*, Capitaine *Fr. Lay*, de Bordeaux, partis tous les quatre de S. Domingue; le *Comte de Clermont*, Capitaine *Fr. le Tellier*, de Bordeaux; la *Corneille*, Capitaine *D. Baudon*, de Bordeaux, partis tous deux du Port au Prince; le *Comte d'Eſtaing*, Capitaine *Carouge de Nantelle*, de Bayonne, parti du Cap; la *Toiſon d'or*, Capitaine *Vienne*, de Bordeaux, parti de Saint Louis; & le *Bordelais*, Capitaine *Boulé*, de Bordeaux, parti de la Guadaloupe; tous chargés de ſucre brut, terré & tête, de café, d'indigo, de coton pour differens particuliers & Commerçans de Bordeaux, des 41 Navires de ſurplus, 6 venaient de Redon, 1 de Dantzick, 1 de Corck, 1 de Cohnenaven, 1 de Neufchatel, 1 de Saint Pierre de Miquelon, 1 du banc de Terre-Neuve, 4 de Wybourg, 1 de Hambourg, 1 d Amſterdam, 1 de Liebau, 1 de Bilbao, 4 de Saint Ander, 6 de Bayonne, 5 de Nantes, 1 de la Rochelle, 1 de Dunkerque, 2 de Landerneau, & 2 de Rouen chargés de diverſes ſortes de marchandiſes pour pluſieurs Particuliers & Negocians de Bordeaux.

DU HAVRE, *le* 13 *Juillet* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 12 Juillet 1766, il eſt entré dans ce Port 11 Navires français & étrangers, ſçavoir, la *Demoiſelle Claas Maria*, Capitaine *Barend Wopkes*, Hollandais venant de Wibourg; & la *Montagne de Jarel*, Capitaine *Ole Engelbretzen*, Danois venant de Tonsberg; l'*Ebenezer*, Capitaine *Ole Winding*, Danois venant de Bergue; les *trois Freres*, Capitaine *Hendrick Modenhouver*, venant de Mos, chargés de planches, & de poiſſon; l'*Amour*, Capitaine *Edouard Wechte*, Anglais venant de Cheſter, chargé de 710 faumons de plomb, & 42 blocs d'étain; les *deux Freres*, Capitaine *Nio*, de Pernef, en Bretagne, venant d'Alicante, chargé de ſoude & de vin; l'*Elizabeth* Capitaine *le Joille*, de S. Valery, venant de Marſeille, chargé de ſavon, d'huile & drogueries; le *Saint Laurent*, Capitaine *Groud*, de Saint Valery, venant de Cette chargé de vin; *le Lyon*, Capitaine *Midrier*; & l'*Apollon*, Capitaine *Jacques Marie*, venant de la Rochelle chargés d'eau-de-vie pour ce Port & pour Rouen; la *Marie de Grace*, Capitaine *Laurent Renault* de Saint Brieux, venant de Seudres, chargé de ſel. Il eſt auſſi arrivé au Havre 6 bateaux chargés de maquereaux ſalés provenans de leur pêche.

DÉPART *de Navires.*

Le 11 Juillet 1766, il eſt ſorti de ce même Port, le Senau la *Victoire*, Capitaine *Douyere*, du Havre, allant à la Guadaloupe, chargé de bœuf, de beurre, de vin, de bierre, de jambons, de lard, de farines & de diverſes marchandiſes ſeches; les Senaults le *John & Molly*, Capitaine *André Mouſſon*, & le *Penington*, Capitaine *William Dixon*, allant en retour en Angleterre ſur leur left.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 15 Juillet.

AGRICULTURE.

De Stockholm.

LA continuation du haut prix des grains dans cette Capitale, quoique la derniere récolte ait été assez bonne dans les Provinces circonvoisines, a engagé le Comité Secret à demander au Roi la permission de prendre 500 barils de bled dans les Magasins de la Couronne pour être distribués aux pauvres à un prix raisonnable, sous la direction des Magistrats.

Extrait des Papiers Anglais.

Comparaison entre les gros & les petits Fermiers.

Voici le monopole que les gros Fermiers exercent sur le public: ils réunissent dans leurs mains autant de petites fermes que cela leur est possible, en chassant ou écartant les petits fermiers qui n'ayant que des fonds médiocres pour commencer leurs entreprises sont hors d'état d'embrasser une profession qui leur conviendrait, en les mettant dans la nécessité d'en chercher une autre à laquelle ils ne sont point propres.

Il n'est pas possible à un petit Fermier de supporter certaine perte; il est obligé d'étudier tous les moyens de gagner de l'argent en élevant des cochons, des moutons, de la volaille, des oisons, des poulets, & lorsque les petites fermes étaient en usage, c'était le soin des femmes de la maison, tandis que les hommes étaient occupés au dehors à des ouvrages plus pénibles.

Un gros Fermier ne s'est pas plutôt chargé d'une ferme qui lui convient, qu'il examine de quelle manœuvre il faut qu'il se serve pour gagner d'avantage, par exemple en diminuant le nombre des charrues: mais pour le petit Fermier il faut qu'il ait un peu de tout, comme un train, une charrue, une herse, &c. & un certain nombre de domestiques: il améliore & il cultive jusqu'au plus petit coin; il éleve toutes sortes d'animaux.

Suite *de la réponse de MM. de la Société Royale d'Agriculture du Bureau du Mans, à* M. Fontanes, *sur les défrichemens.*

En général les améliorations de nos anciennes cultures sont moins dispendieuses que les nouveaux défrichemens; il ne s'agit donc que d'y donner l'encouragement dont elles ont un besoin instant. Il suffirait d'assurer l'état du Cultivateur par l'abolition de l'arbitraire dans la répartition de l'impôt, principe du découragement de nos Campagnes. Qu'on les affranchisse des autres entraves qui les gênent, sans qu'il en coûte rien à l'État, on verra bien-tôt nos cultures changer de face, le travail redoubler, l'aisance du Colon succéder à sa misere, la population augmenter, enfin notre agriculture devenir florissante. Ce sera alors qu'une franchise, telle qu'on voudra l'étendre en faveur des défrichemens en général, achevera le grand ouvrage en faveur de la libre exportation des denrées, & des au-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tres marques de protection que le Gouvernement a bien voulu donner & voudra bien continuer d'accorder à l'agriculture. Juſqu'à ce temps la Société penſe qu'il eſt prudent de s'en tenir aux immunités accordées par l'Arrêt de 1761, comme étant ſuffiſantes dans les circonſtances préſentes. Elle eſt d'avis qu'on éloigne tout ce qui pourrait diminuer le nombre des bras occupés par nos anciennes cultures, & elle déſirerait qu'on engageât les perſonnes riches à employer le ſuperflu de leurs revenus aux défrichemens, plutôt qu'à former ces parcs immenſes, ces grandes plantations de pure décoration qui enlevent à l'agriculture des hommes utiles & des terres capables de meilleure production. Si cette claſſe des riches n'eſt pas la plus nombreuſe, elle eſt au moins la ſeule qui ſoit en état d'entreprendre de grands défrichemens & de grandes améliorations capables par des exemples utiles, de contribuer à l'encouragement général.

S'il eût été permis à la Société d'entrer dans quelques détails ſur toutes les parties des obſervations qu'elle a publiées ſur cet objet, elle n'aurait pas négligé de s'étendre d'avantage ſur l'article où elle dit page 133 *que les défrichemens les plus inſtans regardent ces petites portions de terre multipliées & reſtées incultes par la ſucceſſion dès temps, & qui ont été enlevées à l'agriculture par la négligence ou la miſere du Colon, ou par le défaut de bras*, elles ne produiſent encore que des épines & des broſſailles au tour de nos champs & de nos prés les plus productifs; ces parties concentrées dans nos domaines les plus fertiles, ſe trouvent confondues dans la taxe de l'impoſition avec les autres parties cultivées du domaine d'où elles dépendent néceſſairement, & lorſque le Fermier veut les défricher, elles ne ſont pas dans le cas de participer aux immunités accordées en faveur des défrichemens non taillables par l'Arrêt de 1621, à moins qu'on n'en fît au préalable la diſtinction, & qu'on ne ſurmontât un grand nombre de difficultés & de formalités diſpendieuſes dans les pays d'Election.

OBSERVATIONS

De M. de Mozé de la Société d'Agriculture du Bureau du Mans, ſur les inſectes qu'on trouve dans les bleds avortés & autres.

M. Duhamel dans ſes élémens d'agriculture, donne la deſcription des bleds avortés, d'après M. Tillet, & il dit que ce dernier ſoupçonne que cette maladie eſt occaſionnée par des inſectes. J'ai fait à leur ſujet quelques obſervations que j'ai cru devoir préſenter à la Société.

Je n'ai pas eu de peine à démêler les bleds en état d'avortement de ceux qui étaient ſains. Le ſymptôme le plus frapant de cette maladie eſt le *Rachitis* de la plante; le rachitis dans les végétaux, comme dans les animaux, préſente des parties plus groſſes & plus courtes que la proportion naturelle ne requiert. Les bleds en état d'avortement ont leur tuyau ſupérieur plus gros & plus court que ceux qui ſont ſains; ceux-ci ſurpaſſent de beaucoup la hauteur de leur foureau; au contraire les bleds rachitiques demeurent enveloppés dans ce foureau juſqu'à l'épi, qui même quelquefois n'en ſort qu'en partie ou point du tout.

Le 16 Juillet 1765, ayant apperçu un grand nombre de tiges de bled en cet état, je voulus eſſayer ſi je n'y trouverais pas les inſectes qui ne s'étaient pas préſentés à M. Tillet; j'ouvris donc les foureaux de ces bleds, & je trouvai ſur le tuyau de la plûpart un ſillon ou plutôt une rainure tracée par un inſecte, depuis la naiſſance de de l'épi juſqu'au nœud le plus élevé de la paille; cette rainure a ſouvent plus de demie ligne de large, & environ un quart de ligne de profondeur; le côté de la paille où elle eſt tracée eſt ordinairem[t]. plus épais que celui qui lui eſt oppoſé. J'ai preſque toujours trouvé dans ces rainures un inſecte ou ſa chryſalide, ou du moins la dépouille de la mouche qui en était ſortie. (a)

Cet inſecte dans ſa grandeur ordinaire

(a) M. de Mozé a préſenté à la Société pluſieurs tiges de froment & d'orge avec ces rainures tres apparentes.

eſt un ver tout blanc ſans poil, long de trois lignes, épais d'un tiers de ligne, ſans aucunes pattes; ſa tête eſt très-petite de couleur rouſſe; on voit très-peu de ſes excrémens, cependant il eſt sûr qu'il a dévoré toute la ſubſtance dont le défaut forme la rainure qu'on voit ſur le bled: je l'ai vérifié en l'obſervant ſur des orges qui étaient bien plus vertes que ne l'étaient les bleds que j'avais d'abord examinés. La rainure des orges était toujours terminée au point où était le ver; cette obſervation eſt encore confirmée par les différentes rainures pratiquées par pluſieurs vers qu'on trouve quelquefois, quoique rarement, dans le même tuyau.

Les chryſalides de ces vers ſont de différentes longueurs & groſſeurs, mais elles ſont toutes un peu plus petites que le ver dont on a vu la deſcription; les plus petites étaient d'un blanc tirant ſur le roux, les plus groſſes étaient preſque rouſſes; j'en plaçai pluſieurs dans un gobelet de verre couvert d'un papier percé.

Dès le 20 Juillet il ſortit d'une de ces chryſalides une petite mouche très-agile, ayant comme les autres mouches des aîles tranſparentes qui débordent d'environ demie ligne le reſte du corps; ſa tête était rouſſe en deſſus, blanchâtre en deſſous, les yeux roux fort apparens; elle avait deux antennes extrêmement courtes & déliées; le corcelet était de même couleur que la tête ayant de plus quelques taches un peu brunes en deſſous, le ventre roux en deſſus, & d'un blanc tirant ſur le verd en en deſſous; les pattes au nombre de ſix; elle m'a paru avoir deux lignes de longueur depuis les antennes juſqu'au bout des aîles incluſivement; elle a vécu neuf jours dans le gobelet depuis ſa ſortie de la chryſalide; ſa dépouille avait preſque toute ſon ancienne forme de chryſalide.

Les autres chryſalides ont fourni ſucceſſivement de pareilles mouches qui ont vécu à peu près le même temps.

La marque la plus diſtinctive de cette mouche eſt le blanc verdâtre qui fait la couleur du deſſous de ſon ventre; à cette marque je reconnus que dans le printemps j'avais ſouvent vû de pareilles mouches voltiger ſur les bleds où ſans doute elles cherchaient à dépoſer leurs œufs.

NOUVEAU MÉMOIRE *ſur les charanſons, par un Anonyme de Beſançon.* (a)

Chargé par un des premiers Magiſtrats de Beſançon de veiller ſur les greniers publics de cette Ville, je m'apperçus qu'ils étaient garnis de charanſons. Je m'occupai alors à chercher des moyens qui puſſent les détruire, afin de mettre les bleds à l'abri des ravages qu'ils y font. Ils donnent d'ailleurs un mauvais goût à la farine, & le pain qu'on en fait eſt très-nuiſible à la ſanté.

J'eus recours aux différens Auteurs qui traitent du charanſon. Le Dictionnaire Economique, le Spectacle de la Nature, l'Hiſtoire des Inſectes, le Dictionnaire de l'Encyclopédie n'en parlent que pour dire que ces inſectes ſont nuiſibles au bled.

M. Duhamel, dans ſon Traité ſur la maniere de conſerver les bleds, indique un moyen pour ſe garantir du charanſon, mais il rejette ce moyen en même temps qu'il l'annonce. Voici ce qu'il dit au ſujet de cet inſecte.

» Cet animal ſupporte également le » chaud & le froid, quelques grands qu'ils » ſoient; il vit très-longtemps ſans man- » ger, ſe nourrit de froment, creuſe le » grain juſqu'à l'écorce pour manger la » farine; de tous les animaux il n'y a que » les poules qui mangent le charanſon, » mais elles crevent; les odeurs fortes, » d'après une expérience que j'en ai faite, » ne ſont pas capables de les détruire; le » ſeul remede que j'ai trouvé était la fumée » de ſoufre, mais elle communique un » mauvais goût au bled ».

Les Journaux Economiques, les Feuilles hebdomadaires donnent de temps en temps divers préſervatifs nouveaux, ſans doute que ceux qui les ont précédés n'ont pas eu de ſuccès. La plûpart des moyens qu'ils enſeignent ſeraient impraticables dans les grand Entrepôts, ſeuls endroits

---

(a) Voici le troiſième Mémoire que nous publions ſur le charanſon. Perſuadés qu'on ne peut trop étudier la nature de cet inſecte, ni trop s'occuper des moyens de le détruire, nous avons cru qu'il était à propos de faire connaître tout ce qui nous parviendrait ſur cet animal deſtructeur.

où ces insectes sont le plus à craindre, & où ils peuvent produire un dommage notable.

J'ai pensé qu'une observation scrupuleuse sur cet insecte pourrait me conduire à découvrir, & le dommage qu'il occasionne, & les moyens de s'en garantir. L'événement m'a paru justifier mon espérance, je vais en rendre compte.

Le premier Juin 1759, je mis dans une bouteille huit charansons du poids d'un grain avec la pesanteur de cent quarante-quatre grains de froment : pendant les huit premiers jours je remarquai qu'ils n'avaient porté aucun dommage au bled; mais le 10 du même mois je m'apperçus qu'ils s'accouplaient. Dans le temps de leur accouplement, la femelle s'occupait à percer, d'une maniere imperceptible avec sa trompe, la pellicule d'un grain de bled. J'ai observé que leur accouplement durait trois, quatre & même jusqu'à six heures, pendant lequel temps la femelle s'appuyant sur ses deux pattes de devant, soulevait le mâle, ensorte que de son point d'appui jusqu'à son extrémité, elle formait un angle de 45 dégrés, ayant sa trompe appuyée sur un grain de bled, qu'elle trouait, & dans lequel elle déposait un œuf seulement; sans doute que la farine qu'il contient ne peut suffire pour la nourriture d'un plus grand nombre.

Nouvelle Méthode *pour faire éclore les les vers à soie, par M. l'Abbé Soumille.*

La nouvelle méthode pour faire éclore les vers à soie qu'on a publié dans les N°. 49, 50 & 51 de la Gazette, nous fournit un moyen bien simple de parer à un grand nombre d'inconvéniens qui se rencontrent dans la méthode vulgaire; inconvéniens qui sont la source de la plûpart des maladies qui surviennent à ces précieux insectes, suivant les judicieuses remarques d'un habile Observateur (*a*). Si les découvertes qui tendent à la perfection des arts, méritent les éloges du public, l'Auteur de cette méthode y a les plus justes prétentions.

Le même desir de me rendre utile à la Société m'engage à lui faire part d'un autre moyen aussi simple, moins gênant à certains égards, & qui opere le même effet, je l'ai essayé au mois d'Avril dernier, & mes Concitoyens ont été témoins du succès. Il n'y a pas de chaleur plus égale & plus facile à entretenir que celle d'*une lampe avec une mêche flotante*, telle qu'on en voit dans nos Eglises. Cette idée, qui obvie à tous les inconvéniens, aurait dû se présenter plutôt & à tout autre qu'à moi : quoiqu'il en soit, voici la maniere dont je l'ai réalisée.

J'ai fait construire, en bois de chêne blanc, une espèce de fourneau ou de poele d'un pied en quarré sur dix-huit pouces d'élévation; toutes les pieces ont près d'un pouce d'épaisseur. Cette élévation est divisée en quatre parties. La plus basse ou le rez-de-chaussée occupe six pouces; les trois étages en prennent trois chacun, & les trois planchers avec le couvert emportent le reste. Le rez-de-chaussée a quatre ouvertures, ou comme quatre portes : celle du devant est de *cinq* pouces de largeur sur *quatre* de hauteur. C'est par-là qu'on y introduit une auge de fer blanc (*a*) qui contient de l'huile pour trois ou quatre jours; on la tire dehors pour moucher la mêche ou pour y mettre de nouvelle huile. Les trois autres ouvertures ont également cinq pouces de longueur sur deux pouces de hauteur. Ce sont autant d'évents ou soupiraux qu'on ouvre ou ferme au besoin. Le plancher de ce rez-de-chaussée est garni d'une tôle en dessous : il a au centre une ouverture circulaire de 2 pouces de diamêtre où l'on a fait entrer à force un tuyau de tôle qui traverse les trois planchers & le couvert, au dessus duquel il déborde de quatre pouces. C'est une espèce de cheminée, dont le manteau en entonnoir qui est dans le rez-de-chaussée reçoit la chaleur de la flame, & dont le haut est terminé par cinq ouvertures que l'on ferme toutes ou en partie, comme on le juge à propos.

On conçoit aisément que le tuyau de tôle étant échauffé par la lampe dans toute

---

(*a*) **M. l'Abbé *de Sauvages* de la Société Royale des Sciences de Montpellier, dont nous avons quatre excellens Memoires tant sur la couvée que sur l'éducation suivie des vers à soie, imprimés à Nismes, & qui se vendent à Avignon chez Louis Chambeau près le College.**

(*a*) Elle doit être en quarré long.

ſa longueur, communique ſa chaleur à chacun des trois étages dont il occupe le centre, ſans que la moindre fumée puiſſe y pénétrer : il les échauffe, dis-je, plus ou moins à proportion de leur éloignement reſpectif de la lampe. Le premier étage eſt le plus chaud & les autres à proportion.

Ces étages ou chambres ont chacune trois ouvertures du même côté, de deux pouces de largeur ſur trois de hauteur, deſtinées à recevoir des tiroirs de carton, dont les deux des côtés ont chacun neuf pouces de longueur, & celui du milieu n'en a que deux & demi, parce qu'il eſt vis-à-vis du tuyau, dont il ne doit pas être plus proche que les deux autres, pour que tous trois reçoivent une égale chaleur. Il y a environ deux pouces & demi de diſtance entre le tuyau & les tiroirs. Il y a une quatrième ouverture à chaque étage, pratiquée dans l'un des angles du côté oppoſé à celui qui donne entrée aux tiroirs, laquelle ſert à introduire un thermométre qui eſt couché & préſente les diviſions à l'Obſervateur à travers une lame de verre maſtiquée qui a neuf pouces de longueur ſur dix-huit lignes de largeur. Il y a autant de thermométres que d'étages. Finalement les parois de chaque étage ont encore pluſieurs petits pertuis circulaires, bouchés avec du liege, qu'on peut ouvrir pour diminuer la chaleur.

COMMERCE.

DE HAMBOURG.

ON écrit de cette Ville que le prix du café y eſt ſi fort tombé, probablement à cauſe du dernier Edit du Landgrave de Heſſe-Caſſel, par lequel il défend l'uſage de cette denrée dans toute l'étendue de ſon territoire, que ceux qui font le commerce de cette marchandiſe y perdent conſidérablement. D'un autre côté on dit que le prix des vins a hauſſé dans cette Ville de ſix écus par muid, ce qui eſt attribué à la deſtruction de beaucoup de vignes en France, cauſée par les froids extraordinaires de l'hyver dernier.

On nous mande de la même Ville que les Marchands y ſont dans de grandes inquiétudes au ſujet de la réſolution priſe par le Roi de Pruſſe d'augmenter les droits ſur tous les vins qui ſeront tranſportés de cette Ville dans ſes Etats, & ils craignent avec raiſon qu'il n'en réſulte un tort conſidérable pour leur commerce.

EXTRAIT *d'une lettre de Liſbonne du 6 Mai.*

Quelques Particuliers voulant mettre à profit la liberté que le Roi a accordée d'envoyer des Vaiſſeaux aux Ports du Bréſil, en ont équipé quatre qui firent voile pour cette Province au commencement de Mai. La Cour a fait partir dans le même temps le Vaiſſeau deſtiné pour Goa, ainſi que trois autres pour Para, ſix pour Marignan, deux pour Fernambuc, un pour Angola & un pour Buiſſo. Tous ces Bâtimens ſeront eſcortés par deux Vaiſſeaux de guerre juſqu'à un certain dégré de latitude.

Le Vaiſſeau qui avait été dépêché de ce Port pour la Baye de tous les Saints, au mois d'Avril de l'année derniere, en eſt revenu avec une cargaiſon de peaux & de tabac. Nous apprenons par ce Vaiſſeau que la Flotte qui au mois de Novembre dernier a fait voile de cette Ville pour la même Baye, y eſt arrivée ſans avoir ſouffert le moindre échec en route. Toutes ces bonnes nouvelles ont repandu une grande joie à la Cour & parmi nos Marchands qui eſperent beaucoup voir renaître l'ancienne ſplendeur de notre commerce.

RÉFLEXIONS *ſur le Commerce de la Compagnie des Indes Anglaiſes.*

On peut non-ſeulement ſoutenir, mais même prouver que le Commerce de la Compagnie des Indes eſt avantageux à la Nation. Le Commerce du thé que fait cette Compagnie a opéré plus de ſobriété dans le Royaume que n'auraient jamais faits tous les ſermons des Théologiens. On ſuppoſe que la Nation conſomme annuellement douze millions de livres peſant de thé, & cette quantité ne coûte pas dans l'Inde quatre cent mille livres ſterling, ou ſi elle les coûte c'eſt tout au plus ; néanmoins les exportations que nous faiſons en thé

ſe montent d'après un calcul modéré à ſeize cent mille livres ſterling, ſi même elle ne va pas à deux millions de notre monnoie. On ne peut pas prouver que l'importation de ſoieries, toiles de coton, mouſſelines & toiles peintes, ſoit nuiſible à ce Royaume. Ces articles d'agrémens ſe donnent dans l'Inde pour une bagatelle, & outre le profit que nous retirons d'une quantité prodigieuſe de ces marchandiſes que nous exportons journellement, il n'y a point de preuves que les étoffes des Indes qui ſont portées en Angleterre ſoient autant d'argent perdu, ou même qu'elles ſoient préjudiciables à notre commerce de laineries.

Extrait des Papiers Anglais, *du 2 Juin 1766.*

J'ai vu dans les Papiers d'aujourd'hui cette Queſtion. « *Pourquoi les denrées ſont-elles* » *cheres quand l'intérêt de l'argent eſt bas ?* » Et *pourquoi au contraire ſont-elles à bon* » *marché quand il eſt haut.*

Voici quelques réflexions qui pourront, je penſe, fournir une réponſe ſatisfaiſante. L'argent n'a aucune valeur par lui-même, & l'uſage ſeul lui en donne une : ou pour dire l'équivalent en d'autres termes, l'argent n'eſt autre choſe qu'un ſigne qui donne à celui qui en eſt porteur un droit ſur les fruits de la terre ou ſur le produit du travail d'autrui. Je crois que ſous ces deux points je comprends toutes les eſpèces de denrées néceſſaires à la vie.

Conſidérons ces denrées indépendamment de la mode, & en elles-mêmes ; elles ont toujours invariablement la même valeur. Un mouton, un bœuf, un pain de quatre livres ſont toujours du même uſage, & ils ont dû nourrir exactement ſous le regne d'Henri III, le même nombre de perſonnes que ſous celui de George III. Mais ce ſigne arbitraire appellé *Monnoie*, varie conſidérablement dans ſa valeur ; & pour écarter l'idée confuſe attachée au mot *valeur*, je vais me ſervir de celui de *momentum*, terme technique que les Chymiſtes emploient pour exprimer le réſutat de la matiere & du mouvement réunis. Je dis donc que la monnoie a tantôt un *momentum*, & tantôt un autre. Par exemple, quand l'argent dans un certain temps rapporte cinq pour cent d'intérêt ; alors ſon *momentum* eſt égal à un revenu annuel de la vingtième partie du principal.

Suppoſons que dans un autre temps l'intérêt baiſſe à deux & demi pour cent, alors le *momentum* de la monnoie n'eſt égal qu'à un revenu annuel de la quarantième partie du principal : & cela eſt vrai de toute ſomme, même de la plus petite.

L'homme qui vend ſes marchandiſes ou ſes denrées à un autre (un mouton par exemple) ne fait autre choſe qu'échanger ſa denrée contre l'argent ; & ſoyez sûr qu'il ſait que la valeur de ſon mouton eſt fondée dans la nature, & ne dépend pas d'une mode arbitraire ; d'où vous pouvez conclure qu'il inſiſtera pour recevoir en argent un *momentum* égal à la valeur naturelle du mouton qu'il vend.

Suppoſons donc le dialogue ſuivant entre le Vendeur & l'Acheteur

L'Acheteur. Combien voulez-vous de ce Mouton ?

Le Vendeur. Combien, Marchand ? Ce mouton nourrira pendant tant de temps une famille compoſée de tant & tant de perſonnes.... Atttendez.... Je ne veux pas m'en défaire à moins que vous ne m'aſſuriez une rente annuelle & perpétuelle d'un shelling.

L'Acheteur. Soit.... Voici vingt shellings que je vous donne, qui à cinq pour cent vous rendront la rente que vous me demandez.

Le Vendeur. Un inſtant, Marchand ; je crains qu'il n'y ait ici une erreur de calcul. Il y a actuellement une telle quantité d'argent réel ou artificiel, c'eſt la même choſe pour moi, que j'ai bien peur que l'intérêt ne ſoit bien-tôt plus qu'à deux & demi. Ainſi ajoutez, ſi vous voulez bien, vingt autres shellings, & l'affaire ſera faite.

L'Acheteur. Comment ! voilà qui eſt exorbitant ! c'eſt doubler la ſomme.

Le Vendeur. Que voulez-vous que j'y faſſe ? Votre propre raiſon vous dira que quarante shellings à deux & demi pour cent ne me rapporteront pas un denier de plus que vingt shellings à cinq pour cent, cela eſt démontré géométriquement.

L'Acheteur. Vous avez raiſon, je ne ſaurais vous blâmer. Voilà deux liv. ſterling, c'eſt toujours votre même compte.

De Londres.

On travaille actuellement à l'établiſſement d'une Manufacture conſidérable de Porcelaine Anglaiſe dans un Pays où les vivres ſont à bon marché, à quelques mille à l'Oueſt d'Exeter. On ſe régiera pour cette Manufacture ſur les vrais principes de la Porcelaine Chinoiſe. La terre d'Angleterre y ſera employée à l'excluſion de toute autre, ſans mélange d'aucune matiere étrangere & d'aucune compoſition.

Suite *du dernier examen de l'utilité des Réglemens, & de l'inſpection des Manufactures, par M. Auffray, ancien Fabriquant de Paris.*

La Marchandiſe qui ſort des mains du Fabricant, comme celle qui ſort des mains du Marchand Débitant, eſt ſoumiſe à l'examen le plus exact, tant de la part du Marchand Débitant, que de celle du Conſommateur, & cela ſans aucun égard aux réglemens & à l'inſcription, dont plus des trois quarts des Conſommateurs ignorent l'exiſtence. Lorſqu'un Conſommateur doute de la largeur d'une étoffe, il éclaircit ſes doutes en la meſurant lui-même; quant à la qualité, s'il eſt Connaiſſeur il l'apprécie, s'il ne l'eſt pas ſon conſeil le fait, & tout eſt dans le meilleur ordre poſſible.

C'eſt donc mal-à-propos qu'on veut allarmer le Miniſtere & nos Concitoyens, ſous les prétextes les plus vains & les plus frivoles.

Si nos réglemens actuels ne ſervent à rien pour le débit du produit de nos Fabriques, leur ſuppreſſion ne peut donc pas être funeſte à notre commerce; & il eſt indifférent en cette partie qu'ils exiſtent ou non. Mais quand on vient à conſidérer leur influence ſur notre induſtrie, le point de vue n'eſt plus le même; il eſt eſſentiel qu'ils n'exiſtent plus, il n'y pas d'alternative.

En demandant la ſuppreſſion de nos réglemens, on ne prétend pas dire qu'il ne faut ni réglement, ni inſpection; mais on peut aſſurer que ceux qui exiſtent ne ſauraient en aucune maniere ſervir de modeles pour rédiger ceux qu'il eſt important de leur ſubſtituer. L'ancien Légiſlateur n'a conſidéré & n'a vu les Fabricans que que comme des gens de mauvaiſe foi. Il n'eſt queſtion dans les loix qu'il a faites que de punir le Trompeur avec ſévérité, de ſuivre pas à pas le Fabricant, d'éclairer toutes ſes démarches, enfin de mettre l'induſtrie ſous le joug d'une ſorte d'inquiſition. Les connaiſſances que nous avons acquiſes, l'expérience & les ſuccès de nos voiſins nous ont appris à voir aujourd'hui les choſes d'un œil bien différent. Un nouveau Légiſlateur ne verra que l'induſtrie & ne s'occupera que des moyens de donner la plus grande extenſion à ce principe fécond, à cette ſource inépuiſable de richeſſes, à laquelle on doit tout ſacrifier, & dont notre ſage Gouvernement connait mieux que jamais toute l'importance.

L'induſtrie n'était il y a cent ans, parmi nous, qu'un mot vague, ſans définition préciſe, & on était bien éloigné de connaître les heureuſes influences de ce principe créateur, toujours plus actif, lorſqu'il eſt abandonné à lui-même. Il n'eſt pas étonnant qu'avec d'auſſi fauſſes idées on ſe ſoit écarté du but. C'était cependant dans ce même temps que nos voiſins, par des vues bien différentes, poſaient les fondemens du beau commerce qui leur donne aujourd'hui la plus grande ſupériorité ſur nous.

CHANGES.

J. 1766.	*Jeudi* 10.	*Ven.* 11.	*Sam.* 12.
Amſterdam.	55 3 8e.	. . . .	. . . .
Londres.	32 1/3 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	171 1/4 . .	. . . .	. . . .
Madrid.	15 4 6. .	. . . .	. . . .
Cadix.	15 1 6. .	. . . .	. . . .
Livourne.	96 1/2 . .	. . . .	. . . .
Lyou Aût.	1/4 pe. .	. . . .	. . . .

(E)

Navires *en armement.*

Des Sables-d'Olonne, *le* 3 *Juil.* 1766.

Les Navires *la Marie-Thérèſe*, Capi-

taine *Bertaud*; *le Breton*, Capitaine *Lucet*; *la Société*, Capitaine *Veillon*; *la Bien-Aimée*, Capitaine *Bouron*; *la Reconnaissance*, Capitaine *Faveron*; *le Robert*, Capitaine *Peault*; & *l'Adélaïde*, Capitaine *Poitevin*, ſont en armement dans ce Port, & partiront le mois prochain pour la pêche de la morue ſur le Banc de Terre-Neuve.

ANNONCES DE LIVRES.

Abregé du Pilotage diviſé en deux parties, où l'on traite principalement des amplitudes, des loxodromies dans l'hypothèſe de la ſphere & du ſphéroïde, des marées, des variations de l'aimant & de la recherche des longitudes à la mer. A Paris, chez Deſain, Libraire, rue du Foin, près de la rue S^t. Jacques 1766. vol. in-8°.

Cet abregé qui parait très-utile & bien fait ſuppoſe des notions dans les Mathématiques & la Phyſique.

Manuel des Tapiſſiers contenant, 1°. *un état de la largeur & du prix de chaque marchandiſe*; 2°. *ce qui peut entrer d'étoffe dans chaque eſpèce de meubles*; 3°. *le montant des pouces en pieds & en aulnage*; par M. Bimont, Marchand Tapiſſier, rue aux Ours. Paris, chez N. Aug. Delalain, Libraire, rue S^t. Jacques, brochure in-12.

Ce petite ouvrage eſt néceſſaire pour toutes les perſonnes qui ſont dans le cas de faire faire des meubles. Il y aurait lieu de penſer que les Tapiſſiers ne verront pas de bon œil le travail de M. Bimont leur Confrere, car ils ne pourront plus diſputer que ſur la main-d'œuvre.

Guide des Corps des Marchands, & des Communautés des Arts & Métiers, tant de la Capitale que du Royaume, contenant en forme de Dictionnaire l'origine hiſtorique de chaque Corps, un abregé de leurs Statuts, la maniere dont ils ſe gouvernent, avec les Réglemens, Juriſ. &c. Ouvrage utile aux Négocians, Banquiers, Artiſans. Paris, chez la veuve Duchene, rue S^t. Jacques. 1766. vol. in-12.

L'Auteur a rempli ſon ouvrage de détails inſtructifs ſur toutes les parties du Commerce, & on trouve dans ce livre des anecdotes intéreſſantes ſur différentes Profeſſions. Elles pourront ſatisfaire ceux qui ne liraient l'ouvrage que par une ſimple curioſité.

FINANCES.

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, du 21 Juin 1766, qui proroge juſqu'au 1^er. Janvier 1767, le délai accordé par celui du 28 Avril 1766, pour la repréſentation des Actions de Lorraine.

ARREST DE LA CHAMBRE DES COMPTES, du 20 Juin 1766, concernant la formule des Quittances des Rentiers viagers ou tontinaires.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juil.
L'Empereur,	1^e.	P.	18
Iſſaly,	3^e.	M.	18
Maupaſſant,	4^e.	A.	18
Hebert,	9^e.	P.	15
Boutet de Montery,	17^e.	P.	16
Le Bas de Courmont,	18^e.	A.	17
D'Eaubonne,	37^e.	R.	16

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet. 1766.	*Jeudi* 10.	*Vendredi* 11.	*Samedi* 12.
Ac. des Indes. .	1335. 37 ½ 35 .	1335. 30. . .	1330. 27 ½ 25
Emp. de la Com.	. . . . .	415	. . . . .
Prom. à 5 p °/°. .	17 3^m. . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p °/°. .	34	34.	34. . . . .
Ac. des Fermes.	945. 42 ½ 40 35 37 ½.	930. 25. 20 . .	900 95 90 85 90
Amortiſſement.	13	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	13.	13. . . . .
3^e. Loterie. .	20. 13^e. 25 . .	20. 13^e. 25^e. .	20. . . . .
Annuités. . .	429. 30 . . .	429	428 . . . .
Coup. d'An. .	83.	83.	83. 82 ½ 83 .
Emp. de 50 mil.	20.	20.	20. . . . .
Emp. de 30 mil.	24. 24 ½ . . .	24.	25. . . . .
Col. 1759. .	. . . . .	25 ½ . . (28 ½.	. . . . .
Canada. . .	29	30. 10^m. 29 ½ 5^m. 29	29. 30. 10^m.
4^e. L. Epoques.	22. 10^e. 27 . .	22. 10^e 27 . .	22 10^e. 27 .
Nouette. . .	22. 22 ½ 5^n. .	22. 22 ½ 5^m. .	22 ½ 23 4^m.
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p °/° . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p°/° ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 56.

PASSAGE DU SUND.

DU 17 au 21 Juin 1766, il eſt paſſé par ce Détroit 19 Vaiſſeaux ſortis d'Amſterdam, dont 15 pour la Mer Baltique, 3 pour Dantzick, 1 pour Stockholm, 1 pour Riga, 1 pour Petersbourg, & 1 pour Norkoping; 42 pour Amſterdam, dont 24 partis de Narva, 4 de Friderikskchaven, 4 de Dantzick, 2 de Stetin, 3 de Riga, 1 de Calmar, 1 de Konigsberg, 1 de Windau, & 1 de Colberg; 22 vaiſſeaux ſortis des Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 12 partis de Londres, dont 10 pour la Mer Baltique, 1 pour Narva, & 1 pour Stetin, 1 de Newcaſtle pour Stockholm; 2 de Liverpool, 1 de Whitby, 1 de Dublin, 1 de Borlington, 1 d'Wdewal, 1 d'Yarmouth, 1 de Corck & 1 de Newcaſtle pour la Mer Baltique; 12 allant à différens Ports des Iſles Britanniques, ſçavoir, 2 partis de Petersbourg, 2 de Riga, 1 de Stetin pour Londres, 2 de Wybourg, dont 1 pour Berwick & 1 pour Newcaſtle, 1 de Liebau pour Edimbourg, 1 de Memel & 1 de Stockholm pour Dublin, & 2 de Riga, dont 1 pour Liverpool & 1 pour Yarmouth.

Récapitulation. Du 17 au 21, il eſt paſſé par le Sund pour LA HOLLANDE, 19 Vaiſſeaux d'exportation, & 42 d'importation; pour LES ISLES BRITANNIQUES, 22 d'exportation & 12 d'importation.

DE BORDEAUX, *le* 30 *Juin* 1766.

ÉTAT *des Marchandiſes du cru des Colonies Françaiſes de l'Amérique exportées pendant tout le mois de Mai* 1766, *ſçavoir*,

PAR TERRE.

Pour l'Italie 108 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 13512 liv. d'indigo 3624 *liv.* de café; pour Nice 12 bariques de ſucre blanc, 5739 *l.* de café; pour Bar-le-Duc, 411 liv. d'indigo, 818 l. de café, 295 *liv.* de cacao; pour la Suiſſe 1 barique de ſucre blanc, 1475 *liv.* de café; pour la Savoie 6 bariques de ſucre blanc; pour Saragoſſe 14 bariques dito; pour Francfort, 1723 *liv.* d'indigo; pour Strasbourg 1067 *liv.* dito; pour Géneve 635 *livres* de café; pour Marſeille 2190 *livres* d'indigo; pour Alzace 590 *liv.* dito.

PAR MER.

Pour Hambourg 701 bariques 22 quarts de ſucre brut, 929 bariques, 26 quarts de ſucre blanc, 14836 *liv.* d'indigo, 802754 *liv.* de café, 4030 *liv.* de cacao; pour Amſterdam 78 bariques 3 quarts de ſucre brut, 741 bariques 21 quarts de ſucre blanc, 3857 *liv.* d'indigo, 94313 *liv.* de café; pour Roterdam, 199 bariques 3 quarts de ſucre brut, 65 bariques 6 quarts de ſucre blanc, 1450 *liv.* d'indigo, 12815 *liv.* de café; pour Copenhague 1717 *liv.* d'indigo, 42559 *liv.* de café; pour Elzeneur 4066 *liv.* de café; pour Petersbourg 3182 *liv.* d'indigo, 1528 liv. de café; pour Bayonne deux cens ſoixante bariques 2 quarts de ſucre blanc, 38153 *l.* de cacao; pour Stetin 410 bariques de ſucre brut, 10 bariques de ſucre blanc, 1329 *liv.* d'indigo, 47057 *liv.* de café; pour Bilbao 182 bariques 4 quarts de ſucre blanc, 5043 liv. de cacao; pour Breme 28 bariques de ſucre blanc, 6273 *liv.* d'indigo, 228902 *liv.* de café, 606 *liv.* de cacao; pour Dantzick 2 bariques de ſucre brut. 14 bariques de ſucre blanc, 1654 *liv.* d'indigo, 115371 *liv.* de café; pour Halbourg 366 *liv.* d'indigo, 44842 *liv.* de café; pour Stockholm 171 bariques, 4 quarts de ſucre blanc; pour Swinemunde 108 *liv.* d'indigo, 4196 *liv.* de café; pour Saint Sébaſtien 216 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 6493 *liv.* de cacao; pour Finsbourg 5923 *liv.* de café; pour Friderichſtad 12302 *liv.* dito; pour Lubeck 2427 *liv.* dito; pour Saint Ander 6 bariques de ſucre blanc, 181 *liv.* de café, 2281 *liv.* de cacao; pour Neubourg 761 *liv.* de café; pour Revel, 143 *liv.* d'indigo, 4420 *liv.* de café; pour l'Eſpagne, 7336 *liv.* de café; pour Anclam 4571 *liv.* dito; pour Brontheim 351 *liv.* d'indigo, 26497 *liv.* de café; pour Altena 9843 *liv.* de café; pour Hebrock 145 *liv.* d'indigo, 2660 *liv.* de café; pour Homlitrand 403 *liv.* de café; pour Stolpe 2 bariques de ſucre blanc, 535 *liv.* d'indigo, 11845 *liv.* de café. pour Chriſtiania 64 *l.* d'indigo 4098 *liv.* de café; pour Embden 2 bariques de ſucre brut, 1 barique de ſucre blanc, 26683 *liv.* de café; pour Konigsberg, 919 *liv.* d'Indigo, & 693 *liv.* de café.

De Bayonne, *le 3 Juillet 1766.*

Exportation.

Du 16 au 29 Juin 1766, il a été exporté de cette Ville pour Porto Novo 18 caiſſes de ſavon, 3 milliers de bray & 12 barils de goudron; pour Porto, 35 milliers de bray, 26 barils de goudron, 10 caiſſes de ſavon, 6 balles de papier; pour Bilbao, 20 bariques de vin, 10 bariques d'eau-de-vie, & 6 balles de papier; pour la Corogne 6 balles de papier, 16 milliers de bray, 25 demi barils de goudron, & 6 balles de laine; pour Saint Vincent de la Barquera 700 conques de bled d'Inde; pour Saint Ogne 800 conques dito; pour Vega 38 balles de différentes marchandiſes & 4 futailles de caſſonnade; pour le Ferol 10 demi barils de goudron, 100 planches de pin & 1 ballot de mercerie; pour Saint Ander 600 conques de bled d'Inde, & 8 bariques de vin; pour le Paſſage 50 bariques de bray gras, 2 quintaux d'huile de lin, 2 quintaux de céruſe; pour Flensbourg 40 tonneaux de vin, 20 tonneaux d'eau-de-vie, & 20 milliers de bray & réſine; pour Amſterdam 111 tonneaux d'eau-de-vie, 35 tonneaux de ſucre & café & 27 balles de plumes; pour Saint Sébaſtien 1500 conques de bled d'Inde, 10 bariques de goudron, 38 bariques d'eau de-vie, 21 bariques de vin, 4 bariques de ſucre; pour les Sables d'Olonne 62 barils de bray gras, 6 milliers de réſine, 1300 planches de pin; pour Nantes 389 milliers de bray gras & réſine, 21 bariques de goudron, & 3260 planches de pin; pour Rochefort 44 milliers de bray ſec, 44 barils de bray gras, 720 planches de pin & 205 pieces de bois; pour Bordeaux, 280 pieces de bois, 10 milliers de merrein, 23 quintaux de fer, 13420 cercles & 10 quintaux de jambons; pour Rouen 85 balles de réglisſe, 39 milliers de bray & 20 futailles de café.

Importation.

Du 19 au 29 Juin il eſt entré dans le Port de Bayonne 3 Navires français & 6 étrangers venant de Bilbao avec douze caiſſes, 1 balle, 1 futaille de différentes marchandiſes; de Saint Sébaſtien avec 6 rouleaux de plomb & 48 pierres à Taillandier; de Saint Ander avec 88 balles de laine; de Bordeaux avec 40 bariques de ſucre, 16 bariques de vin, & 452 cuirs en poil, verts & ſecs; de Vega, de Louanco, de Saint Ogne, de Fontarabie & du Paſſage ſur leſt en pierre & en ſable.

Du Havre, *le 6 Juillet 1766.*

Départ *de Navires.*

Du 4 au 6 Juillet 1766, il eſt ſorti de ce Port 9 Navires, ſçavoir l'*Aimable Julie*, Capitaine *Thomas Gillet*, allant à Saint Malo chargé de 129300 *liv.* de froment & de 1200 planches de ſapin; le *Poſtillon*, Capitaine *Elle*; le *Maître Petrus le Cocq*, Capitaine *Lubbert Sanders*, allant à Rouen; la *Dour*, Capitaine *Benjamin Hubar*, allant à Breſt avec du bois de conſtruction; l'*Eligood*, Capitaine *Jacques Valles*, allant en Ecoſſe; le *Saint Antoine*, Capitaine *Moulenar*, allant à Dunkerque; la *Marie Michel*, Capitaine *Michel Gefflot*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Felix Soulain* allant à Saint Briac; & le *Marquis de Soudouas*, Capitaine *Jacques Poſtel*, allant à Joigny, ces cinq derniers ſur leur leſt.

Arrivée *de Navires.*

Du 29 Juin au 5 Juillet 1766, il eſt entré 17 Navires français & étrangers, ſçavoir, le *Jean Molley*, Capitaine *And. Moreton*, venant de Liverpool; le *Penington*, Capit. *Dixou*, venant de Witthehaven; le *Maître Petrus le Cocq*, Capitaine *Lubbert Sanders* venant d'Amersfold; l'*Amitié*, Capitaine *André Reid*; le *Paggy*, Capitaine *Robert Boyd*, venant de Glaſcow en Ecoſſe, tous les cinq chargés de 706 boucauds, 202 paniers de tabac; la *Jeune Hélene*, Capitaine *Ekkes*, venant de Roterdam chargé de marchandiſes pour le Havre & pour Caen; le *Jeune Jelle*, Capitaine *Michels Gerits*, venant de Konigsberg, chargé de 151 balles, demi balles & 341 paquets de chanvre; le *Saint Jacques*, Capitaine *Cointrel* de Dieppe, venant de Bayonne chargé de 49 pains de bray ſec & réſine pour le Havre; les *Bons Amis*, Capitaine *Joulle* de Saint Valery; le *Chauvelin*, Capitaines *Blaire*, venant de Marſeille avec 220 caiſſes, 1903 demi caiſſes, 155 tierces, 62 tambours de ſavon, 119 balles de coton filé & en laine, 3 caiſſe de réglisſe, 2 balles de galle, 48 pieces d'huile, 16 bariques de gomme, 6 balles d'amandes, 6 bariques, 13 caiſſes de ſoufre, 42 caiſſes d'oranges, 298 caiſſes de citrons, 4 caiſſes de manne, 9 bariques d'alun, 2 balles de cire, 1 barique d'iris, 10 caiſſes de liqueurs, 1 barique, 34 barils, 5 paniers de vin, & 5 jarres vuides; le *Saint Louis*, Capitaine *Heux*; l'*Eſpérance*, Capitaine *Bigven*; les *Quatre Amis*, Capitaine *Jacques Cordonnier*, de Fécamp; la *Demoiſelle Marie*, Capitaine *Pierre Quibel* de Rouen; le *Duc d'Harcourt*, Capitaine *Louis Poidevin*, venant de Marennes chargés de ſel; l'*Ecluſe*, Capitaine *Hericher*, du Havre, venant de Breſt ſur ſon leſt; & le *Poſtillon*, Capitaine *Elle* venant de Copenhague avec huit chevaux; le reſte de ſon chargement eſt pour Rouen.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Mardi 8 Juillet.

AGRICULTURE.

LETTRE

De M. Girard, Avocat à Quimper, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

JE viens de voir dans un jardin situé dans un des Fauxbourgs de cette Ville un phenomene d'agriculture. C'eſt une ſeule tige de ſeigle qui portait ſoixante-trois tuyaux; le moindre des épis porte trois pouces de long, & le plus grand en a ſix. La groſſeur de chaque épi ſemble annoncer le plus beau bled. On dit que c'eſt un grain tombé par haſard qui a produit cette merveille. Dans trois endroits de ce jardin j'ai trouvé d'autres tiges de ſeigle dont les unes avaient dix tuyaux, d'autre trente-huit & d'autres cinquante-cinq. Nous devons veiller à la récolte de tous ces épis, nous en compterons les grains, nous les peſerons & nous analyſerons même les racines des tiges. Un de mes amis m'a aſſuré avoir vu dans un jardin près de Quimper un ſeul grain de ſeigle produire ſoixante & quinze tuyaux, & un grain de froment en porter cent vingt. Un autre m'a remis une tige d'un ſeul grain d'avoine ſur laquelle il y avait vingt-deux tuyaux. Je laiſſe aux Agriculteurs à raiſonner ſur ces étonnantes productions.

NOUVELLES OBSERVATIONS *ſur la culture du lin dans l'Armagnac, propoſée par M. de la Borde.* (a)

M. de la Borde prétend que dans l'Armagnac le journal de terre en vigne ne produit que 24 ℔; celui de terre en bled 36 ℔; celui de terre en lin 115 ℔.

A cela je réponds, Meſſieurs, ou tout l'Armagnac eſt enſemencé en lin, ou les terres propres aux vignes & aux bleds ne ſont pas propres au lin, ou d'autres raiſons invincibles s'oppoſent à cette culture, ou bien les calculs de M. de la Borde portent ſur de fauſſes ſuppoſitions.

Cet argument paraîtra ſans replique à quiconque connaît la force irréſiſtible de l'intérêt perſonnel. Peut-être tout le monde n'en ſerait pas convaincu? Cherchons donc, Meſſieurs, à découvrir la ſource des erreurs de M. de la Borde, & à juſtifier les Cultivateurs de l'Armagnac du reproche d'ignorance ou d'inertie.

Je poſe d'abord en fait, que par-tout où la vigne rapporte moins que le bled, on ne conſacre en vignobles que de mauvais terreins, dans leſquels le bled, & à plus forte raiſon le lin ne viendraient pas. Que M. de la Borde ne ſe flatte donc jamais de voir enſemencer en lin les vignobles de l'Argmagnac.

Retranchons encore toutes les mauvaiſes

(a) Ces obſervations ſont d'un nouvel Adverſaire qui ſe préſente pour combattre le projet de M. de la Borde.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

terres qui ne produiſent en bled que 2 pour un. Un habile Cultivateur ne ſera jamais aſſez fou pour y haſarder de la graine de lin.

Il ne peut donc être queſtion que des terres à bled dont la qualité eſt au-deſſus du médiocre : des bonnes terres : & encore toutes les terres bonnes pour le bled ne ſont pas propres au lin. Voyons ſi l'avantage d'enſemencer les bonnes terres en lin eſt auſſi grand que M. de la Borde l'imagine.

Il en évalue le produit année commune à 6 ſacs par journal, la ſemence déduite, & il eſtime le ſac 6 ℔. J'ignore la meſure préciſe du journal de l'Armagnac & la continence du ſac ; mais je ſuis aſſuré que ce produit eſt porté au deſſous de la réalité.

L'Armagnac eſt un pays fertile : le journal doit y être ſemblable à celui de la Guyenne, qui aſſez communément y équivaut aux deux tiers au moins de l'arpent de Paris : or un pareil journal de bonne terre doit produire en Armagnac trois ſeptiers de Paris, ſemence déduite. La qualité du bled y eſt excellente, ainſi que dans toutes nos Provinces Méridionales ; auſſi le prix du bled y était de 20 ℔ par ſeptier, année commune avant l'exportation, & depuis l'exportation il a paſſé 24 ℔. Le journal de bonne terre en Armagnac doit donc produire, année comm^e. 60 ℔, à quoi il faut ajôuter un article omis par M. de la Borde, quoiqu'important en Guyenne où il y a beaucoup de bétail, & où le foin eſt cher ; c'eſt la paille, qu'on peut eſtimer par journal à 10 ℔ ; indépendament de ce qu'on retire encore de ce même journal pour la nourriture des vaches & des brebis. Voilà donc le produit du journal en bled porté à 70 ℔ au lieu de 36.

Mais ſi on ajoute que le journal en terre à bled coûte beaucoup moins en frais de culture que le journal en lin, il faudra rabattre encore du calcul de M. de la borde.

Enfin ſi l'on obſerve que les terres ne peuvent produire du lin pluſieurs années de ſuite ; que cette ſemence exige une terre préparée à main d'hommes, & bien fumée ; que l'Armagnac ne peut fournir ni la quantité d'hommes ni celle d'engrais néceſſaire pour augmenter beaucoup la culture de cette plante, on concevra aiſément pourquoi les Habitans de l'Armagnac employent leurs mauvaiſes terres en vignes, les médiocres & une grande partie des bonnes, en bled, tandis qu'ils ne ſement du lin que dans une petite partie des bonnes terres. *Fin.*

RÉPONSE

De MM. de la Société Royale d'Agriculture du Bureau du Mans aux remarques de M. Fontanes *inſérées dans la Gazette* N°. 37 & 39 « *ſur les obſervations de* » *cette Société, contenues dans les feuilles* » *précédentes* N°. 16. 17. *au ſujet du* » danger & de l'inutilité d'une franchiſe » générale qu'on voudrait accorder aux » défrichemens en grand, &c.

L'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 16 Août 1761, qui accorde l'immunité de toutes impoſitions quelconques pend^t. 10 ans en faveur des défrichemens des terres incultes, avait été rendu ſur les répréſentations des Sociétés d'Agriculture alors établies (*a*) ; cette nouvelle marque de protection de la part du Gouvernement en faveur de l'Agriculture, fit une ſenſation aſſez générale dans l'eſprit du public ; des Citoyens pleins d'ardeur s'empreſſerent de manifeſter leur zéle, juſqu'à vouloir contribuer par eux-mêmes à cet encouragement ; quelques Chapitres & des Communautés Eccléſiaſtiques abandonnerent leurs droits de dixme, d'autres leurs droits de terrages & champarts en faveur des Entrepreneurs des défrichemens ; enfin le zéle de quelques Sociétés enchantées de cet avancement dans la culture de nos landes, ſe propoſerent d'obtenir du Gouvernement une loi généralement qui forcerait les Gros Décimateurs, les Curés mêmes, d'abandonner leurs droits de dixmes & novalles dans les terreins incultes qui dans la ſuite ſeraient défrichés & cultivés ; d'autres voulaient étendre la franchiſe juſqu'aux droits de terrages & de champarts qui appartiennent en propriété à l'Egliſe & aux Seigneurs Fonciers & Suzerains, enfin ſur les domaines incul-

(*a*) La Société de la Généralité de Tours, immédiatement établie après celle de Bretagne, fut une des premieres à ſolliciter cette faveur.

tes de la Couronne, qui diſait-on, devait donner l'exemple, &c.

Les Sociétés reſterent aſſez long-temps occupées de ce ſyſtême qui a ſouffert des contrariétés, principalement de la part des Bureaux du Mans & d'Angers où la queſtion a été amplement agitée, diſcutée & conſultée, & la concluſion définitive & unanime de ces deux Bureaux, s'eſt réduite à s'en tenir aux immunités accordées par l'Arrêt de 1761, juſqu'à ce que nos anciennes cultures fuſſent portées à leur perfection; que l'aiſance & la population fuſſent rendues à nos Campagnes qui manquent par-tout de bras, & enfin par les autres raiſons qu'il eſt inutile de répéter ici, & qu'on trouve inſérées aſſez laconiquement dans les obſervations de la Société & annoncées dans les Gazettes N°. 16 & 17. On ajoute qu'elles n'ont été publiées que ſur l'avis qu'on a eu que cette ancienne erreur ſe réveillait. La Société a donc cru ne devoir pas différer à mettre le Public en état de juger la queſtion.

SUITE *des obſervations ſur le hanneton & ſur le ver qui le produit, par MM. de la Société Royale d'Agriculture du Bureau D'Angers.*

Les Jardiniers & les Laboureurs qui ont occaſion, en remuant la terre, de rencontrer ſouvent les œufs de ces inſectes, ainſi que les vers qui en proviennent, devraient avoir l'attention de les écraſer. Les Vignerons qui en rencontrent ſouvent dans les vignes, ainſi que des œufs de ſauterelle, ne doivent point négliger la même opération. Si elle ſe faiſait avec une certaine attention dans toutes les Campagnes, aux environs des Villes, & de proche en proche, on parviendrait inſenſiblement à en diminuer l'eſpèce. Nos bleds, nos gramens, nos arbres, nos plantes ne ſe trouveraient plus flétris & deſſéchés ſur pied par l'altération de leurs racines rongées par les vers.

Pluſieurs Cultivateurs, pour garantir leurs arbres fruitiers & leurs légumes de la morſure du ver de hanneton, ſe ſervent encore avec avantage de la ſuie qu'ils employent par couche au-deſſous du terrein qu'ils enſemencent ou qu'ils plantent: le ver rebuté par l'amertume de la ſuie, ſe retire, & cherche ailleurs ſa nourriture. Si cet inſecte porte un préjudice conſidérable à la production des plantes, des grains & des arbres de toute eſpece, ne ſerait-il pas à propos que le miniſtere public fit des réglemens qui aſſujettiſſent les Cultivateurs & les Propriétaires à faire la recherche de cet inſecte dans le temps qu'on vient d'indiquer? MM. les Intendans dans chaque Généralité, ainſi que les Magiſtrats dans leur reſſort, obligent par des Ordonnances particulieres, chaque année, les Propriétaires ou leurs Fermiers, d'écheniller les arbres pour prévenir les dévaſtations que cette autre eſpèce d'inſecte fait aux arbres & aux ſemences; pourquoi n'y comprendrait-on pas la deſtruction du hanneton, puiſque l'on pourrait prévenir la multiplication de ſon eſpèce en employant les moyens que l'on vient d'indiquer? L'humanité reclame cette police, & la conſervation des productions de la terre ſemble l'exiger en faveur du bien public. *Fin.*

SUITE *du Mémoire ſur les Charanſons.*

M. Doré demande pour quelle raiſon il paraît plus de charanſons dans une année que dans l'autre? Je réponds qu'il y a des hyvers qui en tuent beaucoup; comme il arrive aux hannetons & aux autres inſectes. Il paraît certain que pour la multiplication de l'eſpèce il ne ſuffit pas que ces inſectes dépoſent leurs œufs ſur des grains de bled, mais il faut encore que ces bleds ſe trouvent en tel & tel état, c'eſt-à-dire qu'ils ſoient plus ou moins humides, & ſur-tout qu'ils ayent été peu travaillés. Dans des bleds qui ne ſont pas remués ou qui le ſont trop légérement, le développement du charanſon ſe fait tranquillement; ſi au contraire on a ſoin de les bien agiter dans tous les ſens, & que cette opération ſoit ſouvent répétée, on fait tomber l'œuf du charanſon qui ſe trouve mutilé ou écraſé. Malgré toutes ces précautions il pourra bien encore paraître quelques charanſons pendant le reſte de l'année; mais le nombre en ſera petit & le dégât proportionné à ce nombre. Mes bleds de 1764 furent dans ce cas; ils avaient été beaucoup remués, & je ne les laiſſai pas à